

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
DE CIRCULATION**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le Code générale des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2113-1 et suivants, R.2241-1,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivant, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et suivant R.417-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivant et R.421-1 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation, route des Moyeux.

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de la société FGC RESONANCE représentée par Monsieur Hichem MAKHLOUFA en date du 03 novembre 2025 pour la réparation de la conduite Telecom à partir du 17 novembre 2025 et ce pour 45 jours.

ARRÊTÉ**Article 1 :**

La circulation sera alternée par des feux tricolores dans les deux sens de circulation.
Sera interdit le stationnement des véhicules légers et poids lourds.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

Article 3 :

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroit convenables.

Article 4 :

Les travaux seront effectués par le Syndicat Mixte SEINE ET MARNE NUMERIQUE.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société FGC RESONANCE

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,
Le 3 novembre 2025

Le Maire
Marcel FONTELLIO

